

<b>DEPARTEMENT</b>
<b>ILLE ET VILAINE</b>
<b>CANTON</b>
<b>BETTON</b>
<b>COMMUNE</b>
<b>MONTGERMONT</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****ARRETE FIXANT LA DATE DU SCRUTIN POUR LES ELECTIONS DU CST LOCAL COMMUN**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
Vu la déclaration des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;  
Vu la délibération du Conseil municipal du 6 juin 2024 instituant le CST local commun au CCAS de Montgermont et fixant le nombre de sièges à 3 représentants du personnel titulaires et 3 représentants de l'employeur titulaires ;  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS autorisant la création d'un CST avec la Commune de Montgermont ;  
Considérant la consultation des organisations syndicales le 24 avril 2024 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La date du scrutin pour l'élection des représentants du personnel au Comité social territorial commun à la Mairie de Montgermont et au CCAS de Montgermont est fixée au 12 décembre 2024

**Article 2 :** Le bureau de vote sera situé, salle du Conseil municipal, place Jane Beusnel, 35760 Montgermont.

**Article 3 :** Le bureau unique sera ouvert de 10 heures à 16 heures.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux de la collectivité.

Fait à Montgermont, le 23 septembre 2024

**Le Maire**  
**Laurent PRIZÉ**



Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 25/09/2024

ID : 035-213501893-20240923-2023\_R1\_247\_6-AR